Retenue sur salaire et pas de bulletin de paie

Par Cathelinemei
Bonjour à tous,
Je partage aujourd'hui ma situation assez compliqué car il s'agit de ma première expérience professionnelle et j'aimerais entendre de vos conseils s'il vous plaît. J'ai intégré une entreprise en tant qu'apprenti en alternance dont le patron ne recrute que des apprentis. Par conséquent, nous n'avons pas de RH à qui discuter concernant les documents administratifs. Notre patron est très irrégulier concernant la remise des bulletins de paie, nous sommes obligés de le relancer plusieurs fois pour qu'il nous donne nos bulletins de paie. Il s'avère qu'en fin de formation, il m'a proposé une rupture de contra anticipée car en septembre j'avais un nouveau diplôme à préparer. J'ai accepté car cela m'arranger et lui aussi. Or jusqu'à aujourd'hui, malgré mes nombreuses relances, il ne m'a pas toujours pas communiquer les fiches de paie (soit 6 manquants) et il m'a fait une retenue sur salaire du mois d'août sans justification et refuse de me laisser discuter avec son comptable.
Je ne sais pas quoi faire je suis perdue, d'autant plus qu'il m'appelle plusieurs reprises pour que je remplisse ur document de rupture de contrat anticipée, mais bien évidemment il ignore mes relances répétées concernant les bulletins de paie non envoyés et la retenue sur salaire du mois d'août non justifié.
Je vous remercie d'avoir lu jusqu'au bout, et j'espère pouvoir trouver une solution.
Je suis ouverte à tous conseils de votre part
En vous remerciant, bonne journée à tous.
Par Isadore
Bonjour,
Je vous conseille de prendre conseil auprès d'une permanence syndicale. Faites un courrier recommandé poli dans lequel vous signalez ne pas avoir reçu vos bulletins des mois concernés. Vous lui signalerez avoir noté qu'il avair commis une erreur sur le salaire d'août, où il ne vous a versé qu'une partie de votre salaire.
Quelle était la date de rupture de votre contrat ?
Bonjour, Pour les feuilles de paie, saisie du CPH en référé
Par Cathelinemei
Bonjour,

Je vous remercie pour vos réponses, la date de la rupture anticipée de mon contrat était le 31/08/2023 (au lieu de la date de fin de contrat normalement soit le 05/09/2023).